

étaient condamnés à mort se sont permis de tromper les médecins malgré leur verdict, et d'autres qui devaient survivre sont morts. Si vous êtes appelé auprès des cas désespérés, votre rôle n'est pas encore terminé et le traitement moral que vous devez apporter sera une grande consolation pour le malade et pour la famille. Cependant, il arrive que certains médecins qui, après avoir capté la confiance et l'estime d'un malade, ont déserté le poste d'honneur aux derniers moments de crainte que la mort de ce dernier puisse ternir leur réputation. Messieurs, un médecin qui agit d'une manière aussi indigne est plus lâche que le soldat qui s'enfuit des rangs de son bataillon au moment du danger, car celui-ci peut être poursuivi et puni, tandis que la loi ne peut pas atteindre le médecin qui, délibérément, met le désespoir dans l'âme du moribond en l'abandonnant, parce qu'il a la certitude d'une mort plus ou moins rapprochée.

Dans les cas très graves vous devez autant que possible appeler un confrère en consultation ; vous partagez ainsi la responsabilité et donnez une plus grande satisfaction à l'entourage. Je crois que l'augmentation de la solidarité professionnelle concourrait à faire disparaître du sein de la profession *l'esprit de dénigrement*. Si entre les médecins résidant dans un même endroit des relations amicales et médicales étaient plus fréquentes, la pratique deviendrait bien plus agréable et l'harmonie règnerait bien davantage parmi les membres du corps médical.

Pour conserver l'autorité et le prestige que doit posséder tout médecin, il lui faut toujours suivre le vrai chemin de l'honneur, ne jamais déroger aux lois de la bienséance et se tenir au courant du progrès que la médecine fait chaque jour. Le malade, connaissant vos principes et votre conduite, aura pour vous la plus haute considération ; il ira vous consulter avec confiance, vous recommandera avec plaisir à ses connaissances et n'aura recours qu'à vos services pour les soins requis par sa famille.

Mais si le médecin a de nombreux devoirs à remplir envers les malades il a aussi des droits. Après avoir rendu la santé à celui qui a souffert d'une grave affection réclamant vos soins éclairés, il n'est que juste que vous receviez une légitime rémunération pour votre travail et votre dévouement. Il ne faut